

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 28
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 5

L'an deux mille dix sept et le 29 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière, en date du 23 mai, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE

MAIRIE  
DE  
L'UNION  
31240

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, M. JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, MME KATY COLDER, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. LAURENT ORTIC, MME ISABELLE GODEAS, M. JOËL FEULLERAT, M. PATRICE ETAVE,, M. DENIS MOLET, MME NATHALIE GAUVRIT, MME FLORENCE TOULZE, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, M. JACQUES DAHAN, M. ERWAN DANIEL, M. NICOLAS COSTES, M. GILLES HOURQUET

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés ayant donné procuration** : MME BRIGITTE BEC (Pouvoir donné à M. MARC PERE), M. FREDERIC BAMIERE (Pouvoir donné à MME SYLVIE PIEROT), M. FREDERIC COMBE (Pouvoir donné à MME VALERIE QUONIAM-DOUREL), MME ISABELLE SEROR (Pouvoir donné à M. ERWAN DANIEL), MME ELISABETH ATTELAN (Pouvoir donné à M. JACQUES DAHAN)

**Etai<sup>t</sup> absent excusé** :

MICHELE CHAVE a été élue secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2017/33

#### Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier informe la commune qu'aucune action ne peut plus être menée afin de recouvrer un certain nombre de créances en raison de l'insolvabilité des redevables concernés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer favorablement sur l'admission en non-valeur de la liste numéro 2258170512 du 10 Mars 2017 portant sur les exercices 2014, 2015, 2016 pour un montant de 1 606.80 € représentant essentiellement des frais de restauration scolaire.

#### Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Envoyé en préfecture le 03/04/2017

Reçu en préfecture le 03/04/2017

Affiché le **03 AVR. 2017**



ID : 031-213105612-20170403-2017\_33-DE

**Article 1**

A l'unanimité,

- D'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

*Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Marc PÉRE*

*Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire  
Jean-Marie VITRAC*



**03 AVR. 2017**

- Transmis le

- Affiché le **03 AVR. 2017**